

PRÉFET DE HAUTE-GARONNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Toulouse, 08 mars 2018

Direction de l'Ecologie

Le directeur régional

Affaire suivie par : Mailys Laval

Téléphone : 05 61 58 65 61

Courriel : mailys.laval

@developpement-durable.gouv.fr

à

M CHANDERNAGOR Hervé
SAS PROMO TEAM
271 Avenue de Grande Bretgane
31300 TOULOUSE

Objet : Complétude et régularité du dossier de demande de dérogation espèces protégées - ZA Bordeblanque – Colomiers (31)

Monsieur,

Par courriel en date du 26 janvier 2018, vous avez déposé pour instruction le dossier de demande de dérogation exceptionnelle de destruction d'espèces et d'habitats d'espèces protégées (en application de l'article L411-2 du Code de l'Environnement) concernant le projet de zone d'activités de Bordeblanque ayant vocation à aménager 96 000 m² sur la commune de Colomiers (31). Cette demande a été complétée par la transmission des versions signées des conventions relatives aux mesures compensatoires par un courriel en date du 9 février 2018.

Après une première instruction de votre demande, il s'avère que votre dossier appelle les observations qui suivent :

Etat initial :

p.28 - Le tableau relatif au niveau d'enjeux de conservation des habitats naturels identifie des enjeux nuls, **faibles et moyens**, tandis que la cartographie relative à ces mêmes habitats naturels page suivante propose des enjeux nuls, **assez forts et forts**.

p.61- Deux bâtiments, cartographiés en p.40 comme « zones de refuge et de reproduction des Chiroptères du cortège des milieux bâtis » ne semblent pas concernés par la mesure MR3. Il conviendrait d'expliquer pourquoi.

Mesures d'atténuation:

p.63 – MR5 : Mise en défens des zones sensibles en phase travaux. S'il va de soit que le balisage de la zone n'a d'intérêt qu'en phase chantier, les zones préservées pendant la phase travaux devront quant à elles être préservées sans limite de temps. Il conviendra également de préciser la gestion à mettre en œuvre sur ces espaces afin de permettre le maintien des espèces et habitats d'espèces présents.

De plus, alors que le dossier, interroge régulièrement le lecteur sur la probable perte de fonctionnalité de la zone d'étude et son caractère insulaire, le choix est fait de préserver une partie du boisement. **Ce choix doit être argumenté** dès à présent : surface conservée, intérêt, domaine vital suffisant pour quelles espèces, insertion dans la trame verte ?

Il conviendra également de préciser pourquoi une bande à l'ouest est mise en défens.

Par ailleurs, bien que les continuités écologiques soient fortement dégradées sur le secteur, la DREAL se questionne sur la possibilité de maintenir une continuité qui rejoindrait les zones préservées au PLU de la commune de Plaisance-du-Touch (cf. zones vertes sur la Fig. 17), permettant ainsi une connexion à la trame de l'Aussonnelle par l'évitement d'un secteur plus large sur l'emprise projet et la sécurisation foncière des espaces relictuels situés plus au sud.



Figure 17 : Extrait du règlement graphique du PLU de la commune de Plaisance-du-Touch et du PLU de la commune de Plaisance-du-Touch.

Cette possibilité a-t-elle été étudiée ?

Enfin, les mesures d'atténuation **devront être complétées par des mesures relatives à la gestion des espèces exotiques envahissantes, la gestion des eaux et la gestion des pollutions accidentelles en phase chantier.**

Mesures compensatoires :

p.101 - L'argumentation de la p.101 doit être illustrée par des cartographies relatives à l'urbanisation et aux continuités écologiques du secteur (cf. carto de l'état initial). Il conviendra également d'argumenter et d'illustrer en quoi il ne paraissait pas pertinent de **compenser dans un secteur intermédiaire** : c'est-à-dire en dehors de l'urbanisation en cours sur la ménude mais plus proche du projet que ne l'est la réserve.

Par ailleurs, la compensation actuellement projetée, si elle permet une pérennité des mesures compensatoires de part l'intégration in fine des surfaces compensatoire à la réserve Confluence Garonne-Ariège, ne permet pas de connaître les parcelles compensatoires puisque Nature Midi Pyrénées et la SAFER ont deux ans pour identifier les surfaces compensatoires, à savoir :

- 3 ha de boisements ;
- 15,2 ha de milieux bocagers.

Les parcelles pressenties sont cartographiées mais rien ne garantit qu'un accord ne pourra être trouvé sur ces parcelles précisément.

Aussi, la DREAL recommande une compensation sur 30 ans et non 20 ans. Le coût de gestion devra être recalculé en ce sens.

Par ailleurs, votre dossier a également été transmis à des experts extérieurs, dont l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) qui a émis un avis favorable sous réserves que :

- le projet d'urbanisme opérationnel fasse l'objet d'une description détaillée ;
- les mesures de réduction sur les effets temporaires de la phase travaux soient renforcées ;

- les mesures de réduction sur les effets chroniques de la phase d'exploitation soient renforcées.
Je vous invite à prendre connaissance de l'intégralité de cet avis qui est joint à ce courrier et plus particulièrement, les premières mesures proposées par l'AFB pour réduire « les incidences chroniques de la phase d'exploitation » (p.6), à savoir :

- la sauvegarde in situ de 9600 m² de boisements ;
- la sauvegarde in situ de 9600 m² de milieux ouverts et semi-ouverts.

Le Conseil National de Protection de la Nature, sensible aux avis de l'AFB, sera destinataire de cet avis dans le cadre de l'instruction de votre dossier. Cette demande, si elle n'était pas levée pourrait donc être pénalisante pour la suite de l'instruction. Aussi je vous invite, selon vos possibilités à :

- renforcer votre séquence d'évitement ;
- renforcer vos ratios compensatoires ;
- renforcer votre argumentaire sur le faible ratio d'évitement dans l'emprise projet en produisant une note répondant à cette observation de l'AFB.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Régional de l'Environnement,
de l' Aménagement et du Logement
et par délégation



Michaël Douette

